

	DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR	Emetteur : DRH – Affaires Sociales
Direction Générale	Prime exceptionnelle pouvoir d'achat	État : Validé Date : 23 janvier 2019

Le Comité de Direction Générale d'IT-CE décide de verser aux salariés d'IT-CE une prime exceptionnelle dite pouvoir d'achat en janvier 2019 selon les modalités définies ci-après.

Cette décision est la déclinaison de l'article 3 de l'accord de branche Caisse d'Epargne sur la négociation annuelle obligatoire sur les salaires 2019 signé le 20 décembre 2018 et dont le texte figure ci-dessous.

ARTICLE 3 : OCTROI D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE PAR LES DIRIGEANTS DE LA BRANCHE CAISSE D'EPARGNE

Dans le cadre des mesures annoncées en matière de pouvoir d'achat par le Président de la République le 10 décembre dernier, les parties prennent acte de la décision de l'ensemble des dirigeants de la Branche Caisse d'épargne d'octroyer une prime exceptionnelle de :

- o 1 000 euros bruts à l'ensemble des salariés des entreprises visées à l'article 1 du présent accord et présents à l'effectif le 31 décembre 2018.

Cette prime, calculée au prorata du temps de travail effectif sur l'année 2018, sera versée en une seule fois sur le mois de janvier 2019.

Les parties prennent également acte de ce que le versement de cette prime exceptionnelle s'inscrira, pour chaque entité, dans le cadre légal et réglementaire précisant les conditions d'exonération des charges sociales et d'impôt sur le revenu une fois qu'il aura été adopté.

Ainsi, seuls les salariés remplissant les conditions posées par le cadre légal et réglementaire visé ci-dessus bénéficieront des conditions d'exonération des charges sociales et d'impôt sur le revenu.

Ces mesures s'ajoutent par ailleurs à toute autre mesure salariale individuelle décidée par les entités de la Branche dans la continuité des exercices 2016 et 2017, lesquels ont été, au titre des exercices 2016 et 2017, de 1% et 0,8% de la masse salariale ainsi qu'aux enveloppes d'intéressement et de participation versées au sein de chacun des établissements.

Pour IT-CE, les modalités de mise en œuvre suivantes ont été définies :

- Versement de la prime de 1000 euros bruts à l'ensemble des salariés présents à l'effectif le 31 décembre 2018,
- Au prorata du temps de travail effectif sur l'année 2018,
- Ayant un salaire annuel brut théorique inférieur à 120 k€.

Comme indiqué par l'accord de branche, seuls les salariés éligibles au cadre légal pourront bénéficier de cette prime de façon exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux. Pour les autres salariés, cette prime sera d'un montant brut de 1000€ avant prélèvements sociaux et impôts.